

IFRS 17
Point d'actualités et présentation des
travaux du GT IFRS 17

Paris, 16 novembre 2018

Santiago Fallos – Redouan Hmami – Pierre Krämer
Jean-Michel Pinton – Pierre Thérond

Organisation du GT IFRS 17

- ∞ GT IFRS 17 rattaché à la Commission technique *comptabilité et communication financière*, prés. Pierre Théron / vice-prés. Pierre Krämer

- ∞ Travaux au niveau du GT IFRS 17
 - ❑ Participation aux échanges de place
 - ❑ Diffusion / pédagogie auprès des membres de l'Institut
 - ❑ Proposer au Conseil des positions IA (consultations IASB, EFRAG, AAI, etc.)
 - ❑ Coordination des sous-groupes thématiques

- ∞ Quatre sous-groupes de travail thématiques :
 - ❑ Niveau d'agrégation et CSM, resp. Pierre Krämer
 - ❑ Frontière des contrats, décomposition/combinaison, resp. Jean-Michel Pinton
 - ❑ Ajustement pour risque non-financier, resp. Redouan Hmami
 - ❑ Transition, resp. Vincent Régnier

- ❑ Point d'actualités

- ❑ Travaux des SGT thématiques :
 - ❑ Frontière des contrats
 - ❑ Niveau d'agrégation et CSM
 - ❑ Ajustement pour risques non-financiers
 - ❑ Transition

Point d'actualités



- ❑ IASB :
 - ❑ Publication d'IFRS 17 en mai 2017
 - ❑ Amendements en juin 2018
 - ❑ Oct. 2018 : liste de thèmes et méthode de travail pour d'éventuels amendements
 - ❑ Différé de 1^{re} application d'IFRS 17 et prolongement amendement IFRS 4

- ❑ Points majeurs remontés par l'industrie et l'EFRAG :
 - ❑ Coûts d'acquisition
 - ❑ Allocation de CSM (composantes d'investissement)
 - ❑ Réassurance (asymétrie pour les contrats onéreux)
 - ❑ Cohortes annuelles (en particulier sur les participatifs directs)
 - ❑ Transition

GT Frontières du contrat



Agenda

- ❑ Rappel du scope du groupe de travail à ce jour
- ❑ Focus: frontières des contrats, les deux principales questions du marché français
- ❑ Autres thèmes en cours d'analyse
- ❑ Annexes

Rappel du scope

\\ Frontière des contrats

- ❑ Analyse comparative des principes avec Solvabilité II
- ❑ La différence de critère entre les contrats d'investissements et les contrats d'assurance participatifs modifie-t-elle fondamentalement l'analyse générale ?
- ❑ Quelles méthodes actuarielles d'appréhender les flux futurs (i.e. définition ou mise en œuvre du New business) ?
- ❑ La date de comptabilisation initiale modifie-t-elle l'appréciation des contrats onéreux ?

\\ Décomposition / Combinaison

- ❑ Les différences de rédaction / principes entre IFRS 4 et IFRS 17 ;
- ❑ Les dispositions d'IFRS 17 obligeront-elles à séparer les composantes de certains contrats français ?

Frontières des contrats, les principales questions du marché français

\\ Contrat emprunteur

- ❑ Question : les nouvelles lois consuméristes permettant à l'assuré de résilier auraient-elles modifiées les frontières du contrat en assurance-emprunteur ?
 - ❑ Réponse : a priori non, car le paragraphe 34 ne joue pas ;
 - ❑ Toutefois, une renégociation des taux en faveur de l'assuré pourrait rendre le contrat onéreux et, de fait, conduire à décomptabiliser le contrat (IFRS17.72) ;

\\ Contrat épargne en €

- ❑ Question : les versements libres dans le cadre d'un contrat d'assurance épargne sont-ils inclus dans la frontière du contrat ?
 - ❑ Réponse : oui, car l'assureur doit intégrer avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs ;
 - ❑ Toutefois, cela demande d'être en capacité de dessiner une fonction de versements libres ;

Autres thèmes en cours d'analyse

☐ Frontière des contrats

- ☐ Comment appliquer les paragraphes 34 et B64 et intégrer le passage du temps ?
 - ☐ Les faits et circonstances permettant de juger de la capacité de re-tarifier n'inclut pas le passage du temps (TRG septembre 2018) ;
- ☐ Les frontières des contrats d'assurance et de réassurance sont-elles les mêmes ?
 - ☐ Board d'octobre 2018, le staff suggère que oui, quelles que soient les difficultés opérationnelles de mise en œuvre ;
- ☐ La différence de critère entre les contrats d'investissements et les contrats d'assurance participatifs modifie-t-elle fondamentalement l'analyse générale ?
 - ☐ En pratique, il n'est pas attendu de différences matérielles (voir Annexe 1 pour plus de détails)
- ☐ Quelles méthodes actuarielles d'appréhender les flux futurs (i.e. définition ou mise en œuvre du New business) ?
 - ☐ En cours de traitement
- ☐ La date de comptabilisation initiale modifie-t-elle l'appréciation des contrats onéreux ?
 - ☐ A priori, la date de comptabilisation n'a pas d'impacts significatifs.
- ☐ Thème connexe : comment comptabiliser les frais d'acquisition des tacites reconductions sans qu'ils ne rendent onéreux les contrats ?
 - ☐ En cours d'examen par le staff et le Board ;

Annexes / Frontières du contrat sous IFRS17

- ❑ IFRS 17 § 34: Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle l'entité peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services cesse dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) L'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de contrat d'assurance et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ce risque ;
 - b) Les deux critères ci-dessous sont remplis :
 - ❑ L'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques posés par le portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le contrat en cause et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestation qui reflète intégralement le risque posé par le portefeuille
 - ❑ L'établissement du prix de la couverture s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes antérieures

Annexes / Frontières du contrat & assurance emprunteur

\\ Contrat emprunteur

- ❑ Lois_consuméristes (type Loi Hamon & amendement Bourquin)
- ❑ Article L113-15-2 (Code des Assurances) : Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable .
- ❑ A priori, même frontière du contrat si renégociation du taux d'assurance emprunteur (sauf renégociation qui rend le contrat onéreux).
- ❑ Dans ce cas, on décomptabilise le contrat (cf. IFRS 17 §72).
- ❑ IFRS 17 §72 : "Lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple, en raison d'un accord entre les parties du contrat ou d'un changement dans la réglementation, l'entité doit décomptabiliser le contrat initial et comptabiliser le contrat modifié comme un nouveau contrat comme si le contrat avait été classé dans un groupe de contrats d'assurance différent "

Annexes / Frontières du contrat sous IFRS17

Problématique : Les versements libres dans le cadre d'un contrat d'assurance épargne sont-ils inclus dans la frontière du contrat

- ❑ IFRS17, § 33a: L'entité doit (...) intégrer avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, l'entité devant pour ce faire estimer l'espérance mathématique de l'éventail complet des résultats possibles.
- ❑ Voir en outre § IFRS 17B65a & IFRS17 B67-B71
- ❑ On inclut les versements libre dans la frontière du contrat avec obligation d'une estimation probabiliste.

- ❑ **Garantie de taux (Solvabilité 2 & IFRS 17):**
- ❑ **Problématique:** Certains contrats souscrits après la chute des taux directs comprennent une garantie de taux nulle.
- ❑ **Cela constitue-t-il une garantie substantielle susceptible de constituer une frontière de contrat au sens d'IFRS 17 ?**
 - ❑ Réserve émise par l'ACPR
 - ❑ Détermination du taux seuil à partir duquel on considère que le taux est contraignant
 - ❑ A ce stade, l'ACPR a réservé l'analyse de l'effet discernable que la garantie peut avoir sur l'économie du contrat
 - ❑ Taux minimum garanti à 0%,: pas d'effet notable sur l'économie du contrat, par conséquent, on ne prend pas en compte les versements libres
 - ❑ Réflexions en cours

Annexes / Fonction de versement libre : résultat du survey

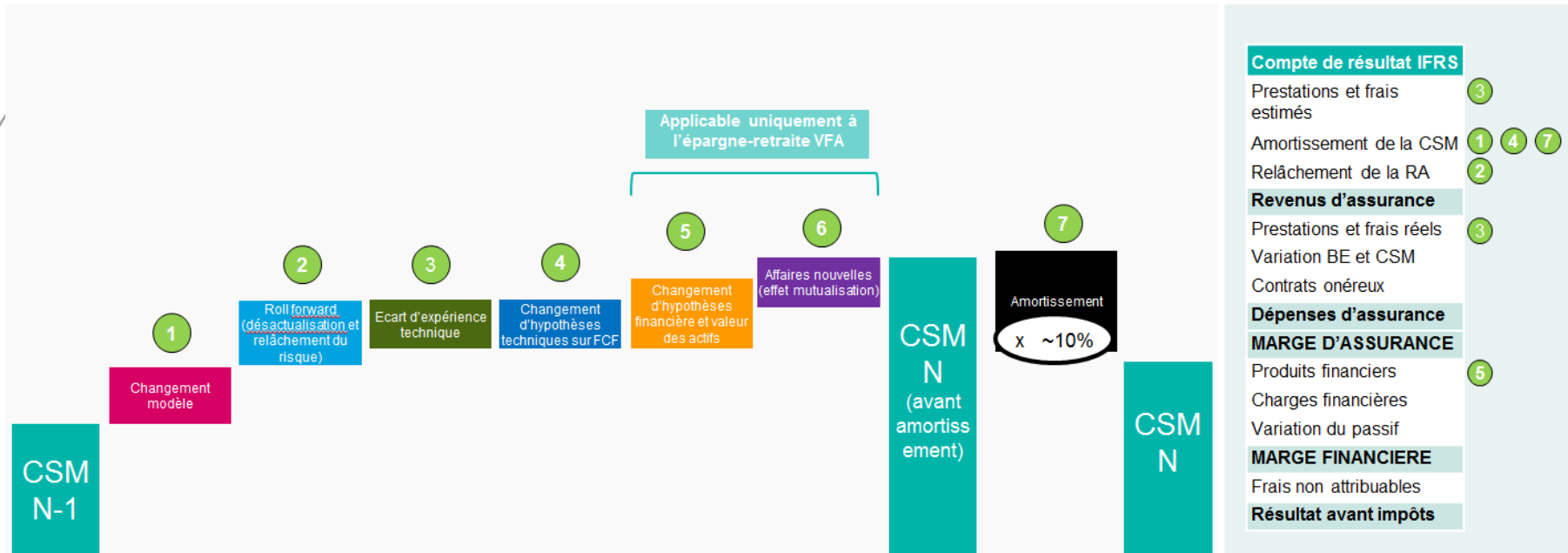
Problématique : Quelle fonction de versement libre pour modéliser les versements futurs sur un contrat d'épargne ?

- ❑ Quatre réponses d'acteurs représentatifs du marché
- ❑ Enseignements du survey :
- ❑ La plupart des assureurs de place ne disposent pas encore de fonction de projection de versement libre notamment car celle-ci n'était pas utile sous le référentiel Solvabilité II
- ❑ En revanche, trois ou quatre assureurs de place envisagent actuellement de développer une fonction de versement libre dans le cadre d'IFRS 17.
- ❑ Une méthode déterministe simple est privilégiée et considérée comme suffisamment robuste et donc apte à être auditée (à dire d'experts).
- ❑ Profondeur de données : 5-10 ans avec prise en compte du biais des assurés captifs des réseaux distributeurs
- ❑ Horizon de projection : 5-50 ans i.e. plus long que le simple budget

GT Niveau d'agrégation et CSM

Partie 1: Analyse des variations de la CSM

L'analyse des variations de la CSM



- ❑ L'ordre des étapes n'est pas spécifié par IFRS17 à l'exception de l'amortissement
- ❑ Il n'est pas nécessaire pour les contrats VFA d'identifier séparément les différentes sources de variation de la CSM (IFRS17.45)
- ❑ La CSM est ajustée tant que l'ajustement est inférieur à la CSM
- ❑ La CSM peut également être modifiée sous l'effet d'une variation favorable de la composante de perte.

L'analyse des variations de la CSM

Axes de réflexion

- \\ Capitaliser sur les analyses de variations de la MCEV et S2
 - ❑ Existence de détails d'analyse parfois plus importants que ce requiert la norme IFRS 17
- \\ Définir une granularité de calcul de la CSM au regard de la méthode de valorisation retenue
 - ❑ Cohortes / granularité moins fine puis réallocation
 - ❑ Disponibilité des données
- \\ Un choix de l'ordre des étapes d'analyse de mouvements structurant
 - ❑ Choix entre pertinence et complexité opérationnelle
 - ❑ Exemples du positionnement du New Business et de la mise à jour des hypothèses techniques et financières

L'analyse des variations de la CSM

Axes de réflexion

- \\ Identifier les éléments sous-jacents en lien avec les mécanismes d'ajustement de la CSM notamment en VFA
- \\ Maîtriser les processus de calcul des écarts d'expérience ainsi que de détermination des hypothèses techniques
- \\ Expliquer des mesures d'impacts alors même que beaucoup d'hypothèses de rapprochements/divergences S2/IFRS 17 sont toujours ouverts sur le marché
 - Frontière des contrats
 - Taux d'actualisation
 - Coûts
 - Ajustement pour risque
 - Ecoulement de la CSM
- \\ Ecarts d'expérience susceptibles d'impacter à la fois la CSM et les flux de trésorerie de l'année.

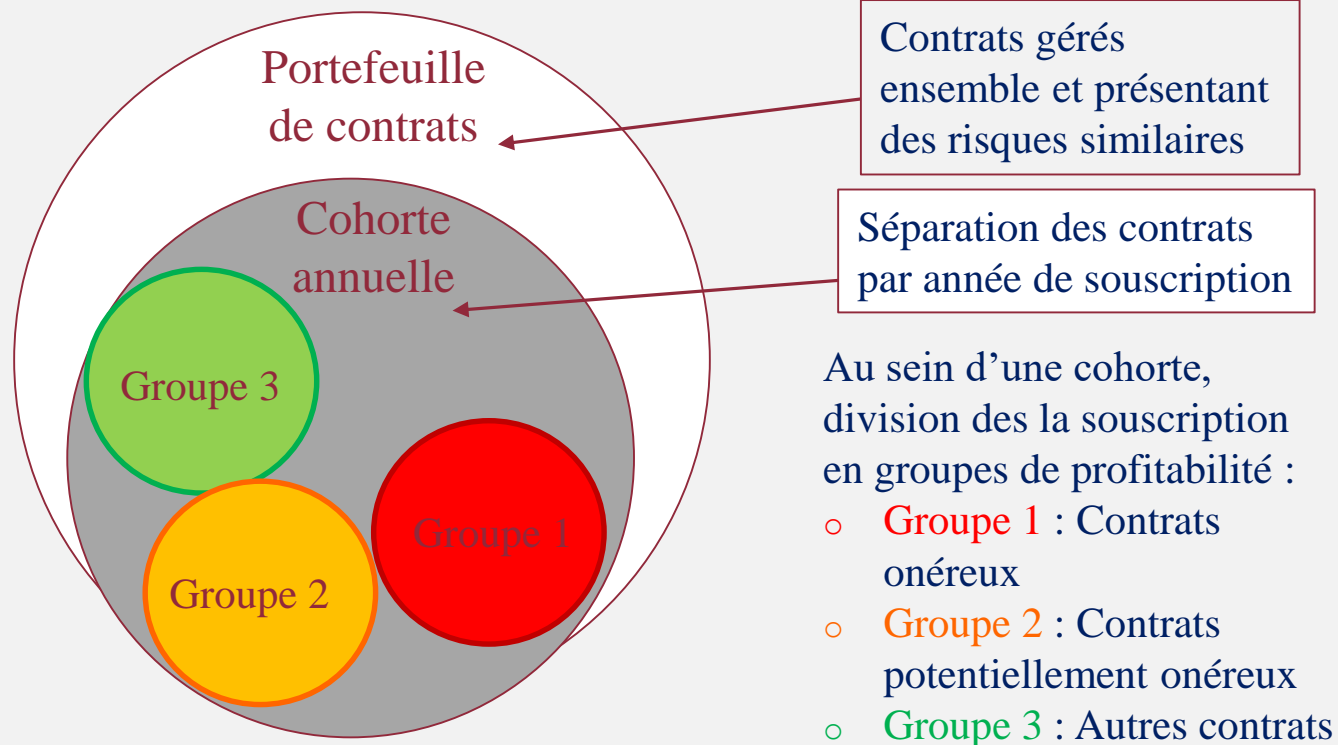
L'analyse des variations de la CSM

Axes de réflexion

- \\ Un driver d'amortissement central pour l'émergence des profits
 - ❑ Un choix structurant anticipé dès la phase de transition
 - ❑ Trouver la pertinence du meilleur driver répondants aux « services rendus »
 - ❑ Des particularités à considérer (ex : phase capitalisation/phase rente)

Partie 2: Granularité

Principes normatifs



- ❑ Assurance vie et retraite : le caractère onéreux est évalué en tenant compte de la **mutualisation des produits financiers entre contrats**.
- ❑ La reconnaissance d'un contrat onéreux impose la **comptabilisation immédiate des pertes futures rattachées**.
- ❑ Nécessité de mettre éventuellement en œuvre un **test de rentabilité**

\\ Etats des réflexions / orientations du groupe de travail :

Portefeuilles
de contrats

- **Vie hors Epargne / Retraite :**
 - ✓ Piste privilégiée = utilisation en priorité des **lignes de business internes de la compagnie,**
 - ✓ Ces lignes de business regroupent généralement des contrats présentant des **risques similaires**
 - ✓ Elles témoignent généralement d'une **gestion comme un ensemble** puisqu'elles sont utilisées pour le suivi de la rentabilité par le contrôle de gestion, pour le suivi du capital ORSA etc.
- **Epargne Retraite :**
 - ✓ Piste privilégiée à utilisation en priorité des **portefeuilles financier / cantons**

Granularité

\\ Etats des réflexions / orientations du groupe de travail :

Cohortes

- Pas de possibilité *a priori* de se dispenser de la constitution de cohortes.
- **Vie hors Epargne / Retraite :**
 - ✓ Cohortes non nécessairement alignées sur les années civiles si les dates d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ne sont pas nécessairement le 1^{er} janvier.
- **Epargne Retraite :**
 - ✓ Problématique de la cohorte annuelle et des **mécanismes d'interfinancement entre produits et entre générations**
 - ✓ Piste investiguée : calcul de la CSM en trois temps :

Calcul de la CSM au
global du
portefeuille IFRS 17



Ventilation du stock
de CSM entre
cohortes



Allocation en
fonction du pattern
de chaque cohorte

\\ Etats des réflexions / orientations du groupe de travail :

Test de profitabilité

- **Niveau de regroupement :**
 - ✓ Une lecture très stricte de la norme pourrait conduire à reconnaître des contrats déficitaires dès lors que certaines classes tarifaires ne seraient pas équilibrées.
 - ✓ Cette vision serait **en contradiction avec le principe de mutualisation** sous-jacent à l'activité d'assurance.
 - ✓ Piste privilégiée : **identification des contrats déficitaires en cohérence avec la maille d'équilibre du tarif et de pilotage**
- **Frontière des contrats** : possibilité d'utiliser une frontière de contrat différente de celle utilisée pour le calcul du Best Estimate ?
- **Métrique utilisée** : CSM allouée aux affaires nouvelles, VNB, ratio combiné à l'ultime ?
- **Identification des contrats sans risque significatif de devenir déficitaire** : réalisation de sensibilités techniques et financières dans les études de rentabilité

Partie 3: Analyse des Frais

Projection des frais

\\ Notion d'attribuable

- ❑ Dépenses marginales (« *incremental* ») : caractère à apprécier au niveau du portefeuille et non du contrat
 - ❑ Exemple des coûts d'acquisition : le traitement ne doit pas être dépendant de la structure de distribution

\\ Lien avec le test de profitabilité

- ❑ Selon le périmètre de frais considéré, les frais peuvent affecter la signature de profit
- ❑ La mesure au niveau du portefeuille permet une mutualisation au moins partielle
 - ❑ Maille de tarification utilisée comme référence (BC182 b)

\\ Lien avec la frontière des contrats

- ❑ Les frais à projeter suivent la frontière des contrats
- ❑ Dans le cas des frais d'acquisition, il faudrait projeter les frais liés aux primes futures dans la mesure où la frontière des contrats les inclurait) et suivre leur récupération.

*GT IFRS 17 Institut des Actuaires :
Point d'avancement des travaux*

Paris, 10 juillet 2018

❑ **Le sous-GT Risk Adjustment, c'est :**

- Une **1^{ère} bougie** soufflée en ce mois de Novembre
- Des **ateliers à fréquence mensuelle** avec des débats passionnants
- Un aveu sur la nécessité de **rester ouvert et non conclusif** sur les différents sujets que nous avons pu discuté

❑ **Ce que nous présenterons aujourd'hui**

- Définition et différences conceptuelles avec SII
- Enjeux du RA (Bilan, P&L, test de profitabilité pour la constitution des groupes)
- Quelques aspects opérationnels
- Questionnaire lancé par le GT

Ajustement pour le risque

□ (IFRS17. 37)

L'ajustement pour le risque reflète la compensation requise par une entité d'assurance pour porter l'incertitude dans les futurs flux de trésorerie due aux risques non financiers;

□ (IFRS17. B91)

L'IASB identifie cinq principes qualitatifs de base à prendre en considération lors de l'estimation de l'ajustement pour le risque:

1. Les risques avec une faible fréquence et une forte sévérité nécessiteront un ajustement pour le risque plus élevé que les risques avec une haute fréquence et une faible sévérité;
2. Pour des risques similaires, les contrats avec une durée plus longue donneront lieu à un ajustement pour risque plus important;
3. L'ajustement pour risque augmente avec l'épaisseur de la queue de distribution;
4. L'ajustement pour risque augmente avec le manque d'informations disponibles sur l'estimation des engagements;
5. Dans la mesure où l'expérience réduit l'incertitude, l'ajustements pour risque baissera et vice versa;

\\ Potentielles différences entre la RA IFRS 17 et la RM SII

Thème	RM - Solvabilité 2	RA - IFRS 17
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la marge de prudence requise dans l'hypothèse de transfert de portefeuille à une autre entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la compensation attendue par l'assureur pour porter l'incertitude sur les flux futurs générée par les risques non financiers
Méthode générale	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode du coût du capital 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de méthode prescrite - Nécessite de communiquer sur le quantile correspondant à la RA obtenue
Calibration	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux est prescrit - Le taux du coût du capital est prescrit (6%) - Le SCR à utiliser est prescrit 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de calibrer l'ensemble des paramètres de la méthode retenue
Périmètre/ Frontières des contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des contrats SII : Date de début de couverture, date d'entrée dans le contrat - Frontières de flux au sein des contrats SII: Flux pris jusqu'à la date de possibilité unilatérale de résiliation par l'assureur - Ensemble des frais récurrents en run-off 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des contrats : Date de début de couverture, contrats onéreux, date à laquelle la prime est due - Frontières de flux au sein des contrats IFRS 17: tant que l'entité peut exiger le paiement de la prime, ou tant que l'entité est obligée de rendre le service - Frais attribuables
Granularité	<ul style="list-style-type: none"> - LOB (ou allocations plus fines dans le cadre de l'ORSA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de contrats IFRS 17 - Maille du test du contrat onéreux
Périmètre des risques à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de souscription - Risque de marché résiduel si significatif (sauf taux d'intérêt) - Risque de contrepartie associé aux engagements d'assurance - Risque opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques non-financiers associés aux contrats d'assurance Exclus : <ul style="list-style-type: none"> - Risque opérationnel - Risques de marché
Bénéfices de diversification	<ul style="list-style-type: none"> - Reflète le niveau de diversification de l'assureur au niveau de l'entité 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prise en compte de la diversification groupe
Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Calculée nette des effets d'atténuation par les contrats de réassurance 	Calcul d'un ajustement pour risque séparé pour les contrats de réassurance, avec une définition différente de la définition générale.

Ajustement pour le risque

Enjeux de l'Ajustement pour Risques

(+) Plus de RA, c'est potentiellement...

Pour les périodes de couverture future

Pour les périodes de couverture passée



CSM



Marges de prudence



Contrats profitables



Résultats pour les clôtures ultérieures



« Indépendance » vis-à-vis de la CSM



Résultats courants

L'ensemble de ces effets se doivent d'être étudiés avec des études d'impacts financiers avec une vision d'ensemble sur: le bilan à la transition, la granularité, les résultats futurs, l'analyse de variation, les KPIs...



Plus



Moins

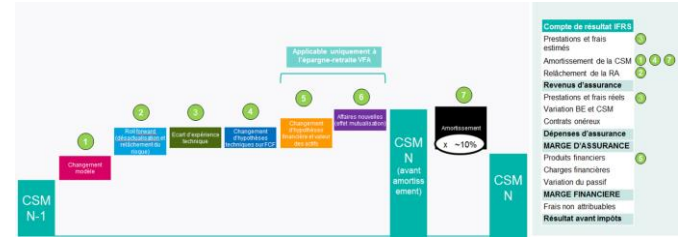
Ajustement pour le risque

Quelques aspects opérationnels

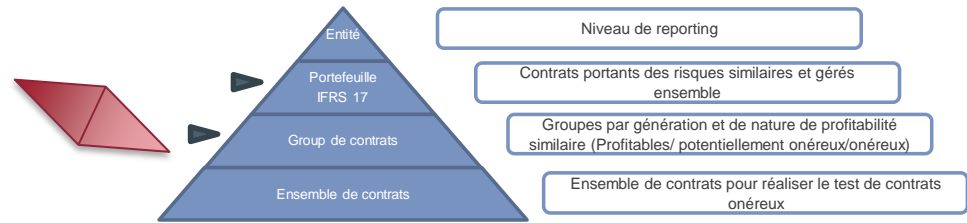
- 1** L'analyse des variations va nécessiter de calculer l'ajustement pour le risque plusieurs fois pour les différentes étapes :
 - Relâchement du risque
 - Changements dans les hypothèses non économiques
 - Changements dans les hypothèses économiques
 - Relâchement de l'ajustement pour le risque sur les anciens contrats
 - Écarts d'expérience
 - ...

- 2** La RA faisant partie du test du contrat onéreux et du regroupement des contrats

- 3** Une réflexion pour avoir un calcul des facteurs de risque hors chemin critique du processus de clôture devra être envisagée. Etude de la stabilité des risques techniques. Abaques de sensibilité du quantile...



La RA fait partie intégrante de l'AdV et par conséquent de la construction du P&L IFRS 17



La RA peut être calculée à un niveau plus granulaire pour réaliser le test de contrats onéreux

\\ Questionnaire – Méthodologies et processus

Questionnaire

- Vu les nombreuses interrogations au sein du sous-GT nous avons souhaité partager nos questions avec les autres membres du GT
- En cas de participation conséquente, une restitution garantissant l'anonymat sera réalisée

Questions partie 1 - Méthodologies

- Orientations méthodologiques générales (CoC ou Quantile, périmètre des risques...)

Questions partie 2 – Processus et organisation

- Principales orientations sur le processus (utilisation des données de clôture ou antérieur...)

GT Transition



Agenda

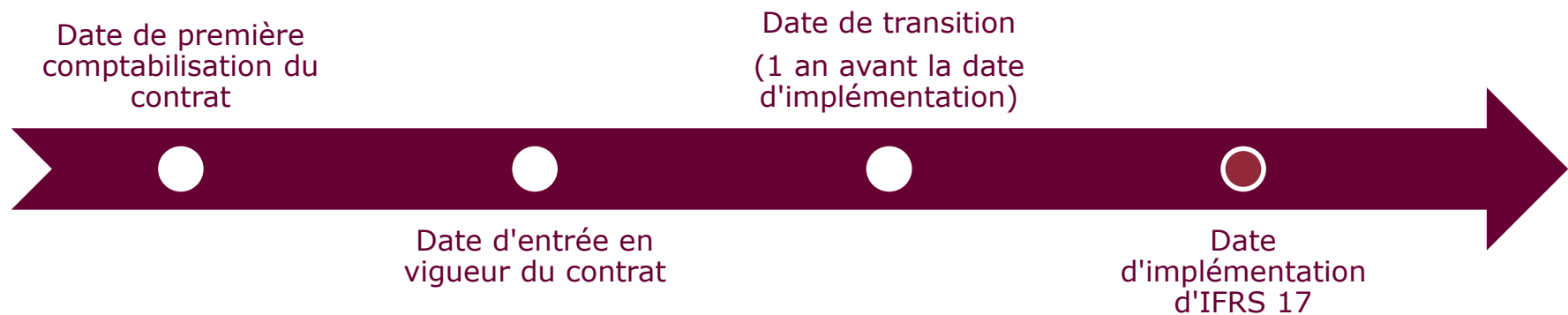
Date de transition et période de transition

Comment déterminer le bilan d'ouverture?

Considérations pratiques

Mise en œuvre de la transition: exemple d'approche rétrospective modifiée

Date de transition, période de transition



La période de transition correspond à l'année précédant la date d'implémentation de la norme.

La date de transition correspond au début de la période de transition. Elle précède d'un an la date d'implémentation de la norme.

Comment déterminer le bilan d'ouverture?

La norme préconise 3 approches pour déterminer le bilan à l'ouverture

Rétrospective

- Application de la norme à chaque groupe de contrats « comme si la norme avait toujours existé »
- Détermination du bilan à date de première comptabilisation et amortissement jusqu'à la date de transition
- En pratique très difficile à mettre en œuvre (BE des hypothèses techniques / frais...)

Rétrospective modifiée

- Lorsque la première approche n'est pas applicable sans engager de coûts ou d'efforts excessifs
- Calcul basé sur les flux futurs (FCF) à la date de transition et les données comptabilisées pour le passé
- Permet de regrouper plusieurs cohortes au sein d'un même groupe de contrats

Juste valeur

- Ne prend compte que des flux futurs
- La CSM / LC est calculée par différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'une part et la somme des FCF et du RA d'autre part

Considérations pratiques (1/2)

L'application de la méthode rétrospective requiert de nombreuses informations techniques et financières à la date de première comptabilisation de chaque groupe de contrats afin de pouvoir reconstituer les groupes de contrats, les flux de trésorerie passés, l'ajustement pour risques non-financiers... rendant l'implémentation de cette méthode très complexe, voire impossible.

L'approche rétrospective modifiée offre un bon compromis entre simplicité de mise en œuvre et mesure des profits futurs. Elle peut dans nombreux cas permettre de comptabiliser un bilan et une CSM de transition à condition d'avoir à disposition des données historiques à une maille assez fine.

L'approche juste valeur présente l'avantage d'être uniquement basée sur les flux de trésorerie futurs. Elle peut être une solution pour les générations les plus anciennes, ou pour les portefeuilles ne disposant pas de données historiques fiables. Le principal enjeu est alors de définir la « juste valeur » du groupe de contrats conformément à IFRS 13.

Considérations pratiques (2/2)

Le tableau ci-joint reprend, pour 3 transactions de portefeuille observées, le comparatif entre la valeur de la transaction et la MCEV relative au portefeuille transféré :

Date	Acheteur	Vendeur	Valeur de la transaction	Delta MCEV	Ratio TR/MCEV
juin 2016	Allianz	Philippine National Bank	15,9 M €	21 M €	75,71%
avril 2015	Aviva	Friends Life	£5 600 M	£5 975 M	93,72%
juin 2010	Resolution	Axa	£2 750 M	£3 500 M	79%

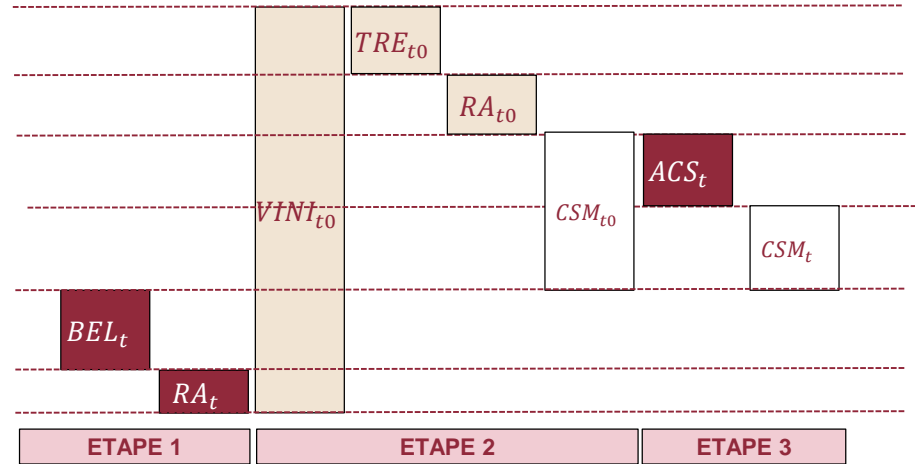
Il apparaît que pour ces 3 transactions la valeur de la transaction est comprise entre 75% et 100% de la MCEV du portefeuille transféré (hors transfert du portefeuille d'actifs).

Mise en œuvre de l'approche rétrospective modifiée

Dans le cadre de la méthode BBA

BUILDING BLOCK APPROACH (modèle general)

- Approche en 3 étapes :
- **Etape 1 :** Calcul du BEL et RA à la date de transition
- **Etape 2 :** Calcul du BEL à la souscription
Calcul du RA à la souscription
Calcul de la CSM à la souscription
- **Etape 3 :** Calcul de l'amortissement de la CSM à la date de transition
Calcul de la CSM à la date de transition .



- t : date d'application de la transition
- t_0 : date de souscription
- BEL_t : Best Estimate Liabilities à la date t
- RA_t : Marge pour risque de la date t jusqu'à l'extinction des contrats
- $VINI_{t_0}$: Versement brut à la date de souscription
- TRE_{t_0} : Flux de trésorerie de la souscription à la date t
- CSM_{t_0} : Marge de service contractuel de la date t jusqu'à l'extinction
- ACS_t : Amortissement de la CSM de la date t_0 à la date t